

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
30 Juin 2017**

**OBJET :** Parrainage de proximité. Subvention allouée à l'Union départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône. Exercice 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Juin 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer à l'Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13) au titre de l'exercice 2017 pour le fonctionnement du dispositif « parrainage de proximité » une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de subvention de fonctionnement selon le modèle de convention type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**